



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze décembre à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du foyer communal sous la Présidence de Monsieur André SAUZEDE.

Date de convocation : 8 décembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Nombre de procurations : 0

Nombre de voix : 25

Etaient présents : M. André Sauzède, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Christiane Exbrayat, M. Alex Dumas, Mme Julie Jouve, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, M. Alain Héraud, Mme Patricia Escario, M. Ange Monroig, Mme Laurence Court, M. Maxime Clerc, M. Jean-Christophe Morandini, Mme Janet Zaragoza, Mme Corine Bonfanti, M. Franck Flament, Mme Coralie Chagneau, M. Philippe Renier, Mme Clémentine Bouvier, M. Yves Rimey, M. Grégory Fernandez, Mme Françoise Panafieu, M. Dominique Devogelaere, M. Julien Baroni.

Absents excusés :

Mme Béatrice Leccia

M. Frédéric Brauge

Mme Marie-Claire Balsan

Mme Jennifer Euzet

Secrétaire de séance : Mme Janet Zaragoza

DEL2020_089 Instauration du permis de louer

Par délibération en date du 3 décembre, exécutoire le 7 décembre, la communauté de communes du pays de Sommières a instauré, à la demande de la commune de Calvisson, le permis de louer, sous le régime de l'autorisation préalable et a défini le périmètre concerné. Elle en a délégué la mise en œuvre et le suivi à la commune.

Sont concernés les immeubles et logements de la zone Ua (centre ancien).

La mise en œuvre effective du dispositif débute, selon les termes de la loi ALUR du 24 mars 2014, six mois francs après que la délibération qui l'instaure aura acquis son caractère exécutoire, soit le 7 juin 2021.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les modalités suivantes de mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location :

- La transmission du dossier en mairie par le propriétaire ou le gestionnaire du bien peut se faire par voie postale, par voie électronique à l'adresse calvisson@wanadoo.fr ou dépôt à l'accueil général de la mairie.
- La visite de contrôle de l'état du logement par un agent ou un adjoint de la mairie est systématique.
- L'évaluation de l'état du bien se base sur les critères annexés (annexe n°12) à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'adopter l'ensemble des modalités détaillées ci-dessus et des critères annexés,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Vote :

Présents	25
Procurations	00
Nombre de voix	25
Pour	13
Contre	04
Blancs	08

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZEDE

